

RAPPORT de CONTROLE le 3 février 2023
EHPAD LES MOUSSIÈRES à ECHALAS_69
Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces
Thématique contrôlée : les ressources humaines
Organisme gestionnaire : SARL VILLA DU PARC - groupe COLISEE
Nombre de places : 53 places HP dont 14 places UVp

N° de Thème	Thème	N° de Question	Questions	Fichiers déposés OUI/NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Réponse de l'établissement	Nom de fichier des éléments probants	Conclusion et actions correctives attendues
1	Données Générales	1.1	Compléter le tableau ci-joint sur les autorisations	OUI					
		1.2	Avez-vous une procédure d'accueil du nouvel arrivant (CDI, CDD, intérimaires et missionnaires) ?	OUI	Une procédure intitulée "Accueil d'un nouveau salarié" a été remise. La mission relève qu'elle est récente, datée de novembre 2022. Elle explicite les différentes étapes de l'accueil du nouveau professionnel : le qui fait quoi au moment du recrutement, du 1er jour sur site du professionnel et les modalités de son accompagnement à la prise de poste. Le document est clair et explicite.				
		1.3	Le nouvel arrivant bénéfice-t-il d'un compagnonnage par un pair ?	OUI	L'établissement n'a pas de dispositif de compagnonnage. Néanmoins, la procédure d'accueil du nouveau salarié présente le rôle du "référent accueil" : il aide le nouveau salarié à acquérir la pratique professionnelle indispensable à la bonne tenue de son poste. Il est également fait état de la mise en place d'une doublure.				
		2.1	Compléter le tableau des effectifs en ETP au 1er septembre 2022 ci-joint en annexe	OUI	L'effectif de l'établissement compte au 01/09/2022 : 1.8 ETP d'IDE 6 ETP d'AS/AMP/AES/ASG dont 2 dédiés à l'UVp et 2 ETP d'AS Nuit. L'établissement compte également 0,40 ETP d'ergothérapeute.				
		2.2	Existe-t-il un pool de remplaçants propre à l'EHPAD concernant exclusivement le soin : IDE, AS et autres professionnels paramédicaux (en dehors de l'intérim) ?	OUI	L'établissement bénéficie d'un pool de remplaçants : 2 IDE, 2 ASD et 8 AVS.				
		2.3	Avez-vous recours à des agences d'intérim concernant le soin (IDE, AS et autres professionnels paramédicaux) ?	OUI	Sur les 3 derniers mois, l'établissement n'a pas eu recours à des personnels intérimaires.				
		2.4	Si oui, compléter le tableau "Intérimaires" en annexe	OUI	Pas concerné.				
		2.5	Avez-vous mis en place un suivi des intérimaires ? Détaillez les modalités de ce suivi	OUI	Pas concerné.				
		2.6	Combien de CDD (IDE, AS et autres professionnels paramédicaux) avez-vous signé depuis le 1er janvier 2022 ?	OUI	Depuis le 01/01/2022, l'établissement a recruté 48 personnes pour 202 CDD : - 3 IDE, - 9 AS/AMP/AES/ASG, - 18 faisant fonction d'AS (FFAS). Le nombre de CDD réalisés par catégorie professionnelle ainsi que les ETP correspondants n'ont pas été indiqués.				
		2.7	Compléter le tableau "CDD" joint en annexe	OUI					
		2.8	Combien de CDI (IDE, AS et autres professionnels paramédicaux) ont quitté l'établissement de novembre 2020 au jour du contrôle ?	OUI	L'établissement atteste qu'au total 20 professionnels en CDI ont quitté l'EHPAD depuis janvier 2021 : 5 IDE, 7 REMARQUE N° 1 : Le poids des départs des personnels sur le soin en CDI depuis janvier 2021 est important, ce qui peut désorganiser l'organisation des soins et fragiliser la prise en charge des résidents. Nous avons embauché depuis le mois d'octobre 7 soignants et faisant fonction. L'ensemble de nos postes devraient être pourvus d'ici mars.	En effet, cela nous a amené à revoir l'organisation afin de s'assurer du bon suivi des résidents. Nous avons embauché depuis le mois d'octobre 7 soignants et faisant fonction. L'ensemble de nos postes devraient être pourvus d'ici mars.		Il est pris bonne note des recrutements effectués depuis octobre 2022 et de la déclaration faite qu'en mars prochain, l'ensemble des postes devraient être pourvus. La remarque N°1 est levée.	
		2.9	Quel est le nombre de postes vacants (sur le soin) ? Et indiquer la date de vacance de chaque poste concerné avec l'ETP et la qualification correspondante	OUI	L'établissement déclare que 4 postes d'ASD sur le soin sont vacants pour 4 ETP : 3 ETP d'ASD, vacants depuis le 27/08/2022, le 31/08/2022 et le 15/10/2022 et 1 ETP d'ASD de nuit, vacant depuis le 02/10/2022.				
3	Qualification des effectifs	3.1	Nombre de diplômés IDE au 30 novembre 2022 (indiquer le nom marital correspondant)	OUI	L'établissement compte 4 infirmières diplômées. Les diplômes ont bien été remis.				
		3.2	Nombre de diplômés AS au 30 novembre 2022 (indiquer le nom marital correspondant)	OUI	L'établissement compte 7 ASD et 1 AMP. Les diplômes ont bien été remis.				
		3.3	Nombre de faisant fonction AS au 1er janvier 2019 et au 1er janvier 2022	OUI	L'établissement déclare 9 FFAS au 01/01/2019 et 12 FFAS au 01/01/2022. Le nombre de FFAS est donc en augmentation sur la période. Il est supérieur au nombre d'AS diplômés, ce qui peut entraîner un risque de prise en charge dégradée et insécurisée des résidents.	REMARQUE N° 2 : La proportion de FFAS plus élevée que le nombre d'AS diplômés en 2022 peut fragiliser la prise en charge des résidents.	Nous accompagnons l'ensemble de nos personnels à la formation et à l'obtention du diplôme. En interne avec le parcours Eclore puis en VAE (Voir PJ)	3.3-Presentation_-_ECLORE	La réponse précise que "l'ensemble des personnels de l'EHPAD sont accompagnés à la formation et à l'obtention du diplôme d'AS". La formation est dispensée en interne au groupe, via la "Formation #ECLORE par Colisée dédiée à tous les ASH accompagnants de nos établissements". Le document de présentation de cette formation transmis explique les phases d'inscription pour 2023 : les établissements inscrivent leurs personnels du 10 au 31 janvier 2023, pour un début de formation fixé au 13 février 2023 par e-formation. La session 2023 compte 200 places, pour 90 EHPAD au total. La réponse est insuffisante dans la mesure où elle n'indique pas le nombre de FFAS de l'établissement inscrits et ceux inscrits dans un parcours de VAE. La remarque N°2 est maintenue dans l'attente de la transmission de la liste des personnels FFAS de l'EHPAD Les Moussières inscrits pour 2023 sur le portail "Core Academy", avec indication de la session et le rythme de la formation accélérée ou décalée et la liste des personnels inscrits en VAE (transmettre les livrets 1/inscription).
4	Intervenants extérieurs	4.1	Y a-t-il des intervenants libéraux sur le soin (médecins généralistes et professionnels paramédicaux) ? fournir la liste des intervenants libéraux	OUI	Au total, 1 kinésithérapeute et 1 orthophoniste libéraux interviennent dans l'établissement.				
		4.2	Fournir l'ensemble des conventions liant les intervenants libéraux à l'EHPAD (pour chaque catégorie de professionnels)	OUI	Aucune convention n'est établie avec les intervenants libéraux.	ECART N° 1 : L'absence de conventions individuelles avec les intervenants libéraux contrevent à l'article R. 313-30-1 du CASF. ECART N° 2 : Sans convention formalisée avec chaque intervenant libéral, les modalités tarifaires dans le cadre du passage au tarif global, telles que fixées par l'article R314-166 du CASF, ne sont pas avérées.	Afin de formaliser l'intervention des médecins libéraux, les conventions ont été adressées par courrier aux intervenants le 10 janvier 2023. A ce jour, nous sommes dans l'attente de leur retour. Nous ne manquerons pas de vous les transmettre dès réception. Pour votre parfaite information, malgré l'absence de convention formalisée, l'intervention de ces professionnels est prise en charge par l'établissement conformément à l'option tarifaire soin retenue.		Des conventions avec les médecins libéraux ont été élaborées. Toutefois, il est noté qu'elles ne présentent aucune clause précisant le cadre dans lequel s'inscrit le financement des honoraires. Or, il conviendrait de préciser que l'EHPAD appliquant le tarif global relatif aux soins, la rémunération des honoraires est incluse dans le forfait soins versé à l'établissement, ceci dans un souci de clarté et de transparence. Les conventions avec le kinésithérapeute et l'orthophoniste libéraux qui interviennent au sein de l'établissement n'ont pas été élaborées. L'écart N°1 et l'écart N°2 sont maintenus dans l'attente de la transmission des conventions signées avec le kinésithérapeute, l'orthophoniste et les 8 médecins libéraux sachant que ces documents doivent inclure une clause précisant que la rémunération des actes est incluse dans le forfait soins versé à l'établissement en tarif global.
		4.3	Indiquer l'ETP de médecin clinicien et/ou le nombre de médecins traitants libéraux	OUI	L'établissement déclare avoir 8 médecins traitants libéraux.				
		4.4	Indiquer l'ETP de kinésithérapeute et/ou le nombre de kinésithérapeutes libéraux	OUI	Le kinésithérapeute libéral s'occupe de l'ensemble des résidents de la structure.				
		4.5	Fournir pour chaque intervenant libéral (concerné par la prise en charge médicale ou soignante du résident) : son nom, adresse postale, N'RPS, N'ADEL et la liste de ses patients avec leur nom et n° sécurité sociale.	OUI	L'ensemble des informations demandées n'ont pas été fournies, ce qui ne permet pas de porter une appréciation sur ce point. Concernant les 8 médecins traitants, il est attendu la mention des n'RPS et n'ADEL. La même information est attendue pour le kinésithérapeute et l'orthophoniste qui interviennent dans l'établissement ainsi que la liste des résidents qui bénéficient de séances d'orthophonie et kinésithérapie.	REMARQUE N° 3 : L'absence de transmission des informations demandées, relatives aux médecins traitants libéraux (N'RPS, N'ADEL), et aux autres intervenants paramédicaux kiné et orthophoniste (nom, adresse postale, N'RPS, N'ADEL) et la liste des résidents suivis avec leur nom et n° sécurité sociale) ne permet pas de porter une appréciation sur ce point.	Vous trouverez sur les conventions en pièce-jointe l'ensemble des informations demandées.	Dont acte. La remarque N°3 est levée.	

5	Médecin coordonnateur	5.1	A quelle date le médecin coordonnateur a-t-il été recruté ? Et fournir son contrat de travail accompagné de sa fiche de poste datée et signée	OUI	Le médecin coordonnateur a été recruté au 24/08/2002. Son contrat de travail, daté de la même date, est signé. Il précise sa quotité de temps de travail mensuel 75,84 heures soit 17,5 heures par semaine ainsi que sa rémunération. Sa fiche de poste, qui est la fiche de poste type de médecin coordonnateur du groupe Colisée, datée d'août 2022, est très complète. Elle est signée par le médecin coordonnateur.	ECART N° 3 : Le temps de travail du médecin coordonnateur (17,5 heures par semaine) ne respecte pas le temps de présence prévu pour un établissement de 53 places, soit 0,40 ETP, conformément à l'article D312-156 du CASF.	Une augmentation du personnel médicale avec un 0,5 ETP a été réalisé en 2014, Ceci représentant 0,1 ETP supplémentaire, il est en effet signé comme ceci depuis. Au rachat par le groupe Colisée, cette augmentation a donc été maintenu.		L'écart N°3 est levé.
		5.2	Indiquer les jours de présence hebdomadaire ainsi que les horaires	OUI	Le médecin coordonnateur est présent trois jours par semaine : le lundi et le mercredi, de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 13h30.				
		5.3	Fournir le planning du médecin coordonnateur du dernier mois travaillé	OUI					
		5.4	De 2020 jusqu'au 30 novembre 2022, combien de médecins coordonnateurs se sont succédés ?	OUI	Deux médecins coordonnateurs se sont succédés sur la période.				
		5.5	Le MEDEC dispose d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue.	OUI	Le médecin coordonnateur dispose d'une capacité de gérontologie, obtenue en 1995.				
		5.6	Quelles sont ses missions ?	OUI	La réponse renvoie à la fiche de poste du médecin coordonnateur, qui reprend bien les missions du médecin coordonnateur telles que prévues par la réglementation.				
		5.7	Assure-t-il aussi les fonctions de médecin traitant dans l'établissement ?	OUI	Trois résidents se trouvent sans médecin traitant. Le médecin coordonnateur assure le suivi de ces résidents.				
		5.8	Et si oui, pour combien de résidents	OUI					
		5.9	Dispense-t-il des temps de formations en interne auprès des personnels soignants de l'établissement ?	OUI	Le médecin coordonnateur dispense des formations en interne. A titre d'exemple, 3 feuilles d'émargement ont été remises : - le 28/09/2022, le circuit du médicament, suivi par 9 personnes (IDE, AS) - le 03/10/2022, infarctus du myocarde/douleur thoracique (11 personnes IDE et AS) le 09/11/2022, secret professionnel, secret médical et secret partagé (7 personnes, IDE, AS, AMP et AVS)				
6	IDEc	6.1	A quelle date l'IDEc en poste a-t-il été recruté ? Fournir son contrat de travail accompagné de sa fiche de poste datée et signée	OUI	L'IDEc actuellement en poste est présente depuis 4 ans. Un avenant à son contrat de travail en CDI avec le groupe Korian est remis. Il est signé et daté du 12/09/2018 et détermine la mutation de l'intéressée de l'EHPAD Saint François à l'EHPAD Les Moussières, suite à une convention de transfert signée le 21/08/2028. La fiche de fonction, à l'entête du groupe Korian, est datée et signée par l'IDEc.				
		6.2	Quelles sont ses missions ?	OUI	La fiche de fonction d'IDEc est déposée en réponse. Les missions mentionnées dans le document correspondent aux missions de l'IDEc telles que prévues réglementairement.				
		6.3	L'IDEc a-t-il bénéficié d'une formation particulière avant d'accéder à ce poste ?	OUI	Il est précisé que l'IDEc n'a pas suivi de formation particulière pour intégrer son poste. Elle occupait précédemment les mêmes fonctions au sein d'un autre EHPAD du groupe.				
		6.4	Participe-t-il à une astreinte au sein de l'établissement ?	OUI	Un planning d'octobre 2022 a été remis. Y sont inscrits des prénoms (sans mention des noms de famille). La mission suppose qu'il s'agit d'un tableau interne. Il y est fait mention de "relai téléphonique". L'IDEc est inscrite sur ce planning comme assurant le relai téléphonique du 1er au 6 octobre 2022 et du 21 au 27 octobre 2022. Le prénom du médecin coordonnateur et celui de la directrice sont également inscrits.				
		6.5	De 2020 jusqu'à aujourd'hui, combien d'IDEc se sont succédés ?	OUI	Une seule IDEc est présente depuis 2018. La stabilité sur le poste est avérée.				
7	Les plannings	7.1	Existe-t-il des équipes soignantes (IDE et AS) dédiées par unité (exemple : pour l'UVP, l'UHR, l'HT...) ?	OUI	L'établissement déclare que 2 AS sont affectées à l'UVP et 4 sont sur l'EHPAD. 1 IDE assure le secteur UVP sur la journée et la partie EHPAD est répartie entre les deux IDE.				
		7.2	Fournir le planning du 21 novembre par unité et en indiquant pour chaque personnel sa qualification et ainsi que les codes horaires	OUI	Selon le planning remis, la présence infirmière est assurée en continu sur la journée de 7h30 à 20h. Deux IDE sont présents de 8h à 16h30. La mission relève 6 FFAS et aucune AS la journée du 21 novembre 2022. Or, il est noté plus haut que l'EHPAD compte une UVP de 14 places et que 2 ETP AS/AMP/ASG sont dédiés à cette unité.	REMARQUE N° 4 : L'absence totale d'AS le 21 novembre 2022 fragilise la prise en charge de soins des résidents de l'EHPAD, en particulier les 14 résidents de l'UVP, et peut valablement conduire à la dégradation de leur sécurité.	Nous nous assurons désormais qu'il y ait à minima une salariée diplômée au sein de l'établissement.	Il est pris acte de la réponse de l'établissement. La remarque N°4 est levée.	
		7.3	Quel est le cycle de travail pour les IDE ?	OUI	Les IDE à temps plein et celles à 0,80 ETP sont sur un cycle de 2 semaines. Les IDE travaillent 1 week-end sur 2.				
		7.4	Quel cycle de travail pour les AS ?	OUI	Le roulement des AS se fait sur un cycle de 2 semaines également. Les AS travaillent 1 week-end sur 2.				
		7.5	Quelles sont les qualifications du personnel présent la nuit ? Et la nature des équipes (ex : 2 contre équipes de 1 AS et 2ASH)	OUI	L'établissement compte pour la nuit, une équipe et contre équipe. Il est déclaré 1 ASD et 1 FFAS sur chacune des deux équipes.				
		7.6	Fournir le planning de nuit du 19 et 23 novembre 2022 en précisant pour chaque personnel sa qualification	OUI	Les 2 plannings de nuit ont été remis. Ils confirment la présence d'une équipe de nuit, composée d'un binôme AS et ASH. Selon les plannings, l'AS prend son poste à 19h45 et termine le matin à 7h45, ce qui permet la relève du soir et du matin avec l'IDE. L'IDE présente le matin et celle du soir. L'autre agent de nuit, ASH prend son service à 20h jusqu'à 8h.				
		7.7	Existe-t-il une astreinte infirmière ? Et préciser les modalités de fonctionnement	OUI	Le planning transmis à la question 6.4 est transmis en élément de réponse à ce point également. Or, s'il s'agit d'une astreinte administrative. La mission conclue qu'il n'y a pas de dispositif d'astreinte infirmière d'organisée au sein de l'EHPAD.				
8	Données de bilan social	8.1	Disposez-vous d'un bilan social ? Et le fournir	OUI	Il est déclaré qu'il n'existe pas de bilan social car suite au rachat de l'établissement, certains documents n'ont pas été transmis au nouveau gestionnaire. La mission s'étonne que les données de bilan social n'aient pas fait l'objet d'un transfert de manière transparente afin de permettre la continuité dans la gestion et le pilotage des ressources humaines de l'établissement.	REMARQUE N° 5 : L'absence de transfert de l'ensemble des données de bilan social lors du rachat de l'EHPAD ne permet pas d'assurer, dans de bonnes conditions, la continuité de la gestion et du pilotage des ressources humaines de l'établissement.	Nous avons essayé de récupérer les pièces probantes à la réalisation du suivi mais sans succès. Un nouveau courir devrait leur parvenir prochainement.	Il est pris acte de la réponse de l'établissement. La remarque N°5 est levée.	
		8.2	Quel est le taux d'absentéisme général en 2021 ?	NON					
		8.3	Quel est le taux d'absentéisme pour les personnels suivants : IDE, IDEc, AS, médecin co, psychologue, animateur au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2021 ?	OUI	De 2019 à 2021, les taux d'absentéisme des IDE et AS diminuent sur la période. Ils passent de 37,16% ASD et 9,08% IDE à 14,90% pour les ASD et 6,48% pour les IDE, entre mars 2020 et mars 2021.				
		8.4	Quel est le turn-over des personnels suivants : directeur, IDE, IDEc, AS, médecin co, psychologue, animateur au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2021 ?	OUI	Le turn-over des IDE, inexistant en 2019, passe à 25,5% pour la période de mars 2020 à mars 2021. Le turn-over des AS de 36% en 2019. L'établissement n'enregistre pas de turn-over d'AS sur la période de mars 2020 à mars 2021. L'établissement précise que sont les derniers chiffres connus depuis le rachat.				